

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DJS 373** Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris - Marché de location maintenance - Modalités de passation.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le décret 2006-975 portant Code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un marché sur appel d'offre ouvert à bons de commande en vue de la location-maintenance de robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités du marché de location-maintenance de robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation de la consultation correspondante selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée en vertu des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la consultation sur appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commandes de location-maintenance de robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris .

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la consultation, pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification et dont les montants minimum et maximum sur 4 ans sont les suivants :

Montant minimum : 150 000 € HT

Montant maximum : 500 000 € HT.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement de la Ville de Paris et des états spéciaux d'arrondissements, mission 520, chapitre 011, nature 6135, rubrique 413 au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**